Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 077-217703941-20261105-DEL2661-DE

COMMUNE DE RUBELLES
Arrondissement de Melun
Canton de Melun Nord

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026/61
SEANCE DU JEUDI 5 NOVEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément à l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame **Françoise LEFEBVRE**, Maire.

PRÉSENTS : - **Mme LEFEBVRE,** Maire,

- **Mme PRADES, M. RELINGER, Mme GRIGNON, Mme PICARD, M. DEVENDEVILLE,** adjoints au Maire,
- **M. FRISE, Mme CREGUT, Mme AUDREN, M. THIRY, M. LEON, Mme CARMENT,** conseillers municipaux délégués,
- **M. PAROT, M. AUBRY, M. ARNAUD, M. HORENT, M. TRAORÉ, M. MISIEWICZ (*arrivée au point 4*),** Conseillers municipaux.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : M. MEBAREK donne pouvoir à Mme PICARD,
Mme VIJOUX donne pouvoir à Mme GRIGNON,
Mme IZARET donne pouvoir à Mme PRADES,
M. MACHERAK donne pouvoir à M. DEVENDEVILLE.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme FAUVEL, Mme RIVIÈRE, Mme MEBTOUCHE, Mme LEFAUT, Mme CELIN.

ABSENTS NON EXCUSÉS :

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers présents : 18
Nombre de suffrages exprimés : 23

Date de convocation : 30 octobre 2026
Date d'affichage : 30 octobre 2026

Mme CARMEN Olivia et M. AUBRY Noël ont été nommés au poste de Secrétaire de Séance.

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES (CRC) SUR LA GESTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MELUN VAL DE SEINE (CAMVS)

CAHIER N°1 : MOBILITES - POUR LES EXERCICES 2021 ET SUIVANTS, ETABLI DANS LE CADRE DU CONTROLE N°2025-000914

1. Contexte et objet du contrôle de la Chambre régionale des comptes d'Île-de-France

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) d'Île-de-France a procédé en 2025 au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine (CAMVS), portant sur les exercices 2021 et suivants. Ce contrôle s'inscrit dans une démarche nationale pilotée

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 077-217703941-20261105-DEL2661-DE

par la Cour des Comptes et les Chambres Régionales, consacrée à l'évaluation de l'exercice du droit à la mobilité par les collectivités territoriales.

La procédure s'est déroulée conformément aux règles du Code des juridictions financières, avec l'ouverture du contrôle, au printemps 2025, la tenue d'entretiens avec les ordonnateurs successifs, la transmission d'un rapport provisoire à l'été 2025, puis, l'adoption d'un rapport d'observations définitives, le 28 octobre 2025, à l'issue de la phase contradictoire. Ce rapport notifié à la Communauté d'Agglomération, le 8 juin 2026, est, désormais, communiqué à l'Assemblée délibérante (Conseil communautaire) et a vocation à devenir public.

Il constitue un éclairage indépendant sur la Politique de Mobilité conduite par la CAMVS, ses résultats et ses perspectives d'évolution.

2. Un territoire doté d'atouts mais confronté à une forte dépendance automobile

Le rapport souligne que le territoire communautaire bénéficie d'une situation géographique favorable au sein de l'Île-de-France, à l'interface entre la métropole parisienne et les espaces périurbains de la grande couronne.

Cette position stratégique s'accompagne d'une accessibilité satisfaisante grâce à la présence d'infrastructures routières majeures et d'un réseau ferroviaire structurant, dont la gare de Melun constitue un pôle d'échanges important.

Toutefois, ces atouts n'empêchent pas l'existence de déséquilibres dans les pratiques de déplacement. La voiture individuelle demeure le mode dominant, représentant environ 60 % des déplacements, dans un contexte marqué par des phénomènes de congestion, notamment, au cœur de l'agglomération. Cette situation apparaît d'autant plus notable que les distances moyennes parcourues restent relativement courtes, ce qui pourrait favoriser le développement de modes de déplacement alternatifs.

Dans ce contexte, la transition vers des mobilités plus durables constitue un enjeu central pour le territoire, tant du point de vue environnemental que de la qualité de vie des habitants.

3. Une stratégie politique ambitieuse mais partiellement maîtrisée

La Communauté d'Agglomération s'est dotée, en 2022, d'un projet de territoire à horizon 2030, Ambition 2030, qui accorde une place importante aux mobilités. Ce projet, fondé sur un diagnostic partagé, décline une série d'actions visant à améliorer la régulation de la circulation, à renforcer les transports collectifs, à développer les mobilités actives et à favoriser l'intermodalité.

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) souligne, toutefois, que la mise en œuvre de cette stratégie se heurte à une limite structurelle : une part significative des actions identifiées relève de compétences partagées ou dépend de partenaires extérieurs, tels qu'Île-de-France Mobilités, le Département de Seine-et-Marne ou les communes membres. Dans ces conditions, la capacité de la CAMVS à piloter et à garantir la réalisation de l'ensemble des actions apparaît contrainte.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 077-217703941-20261105-DEL2661-DE

La Communauté conserve, néanmoins, une maîtrise directe sur certains leviers essentiels, et, notamment, le développement des liaisons douces, la contribution à l'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal de Melun, et l'élaboration de son Plan Local de Mobilité (PLM). La CRC invite ainsi la Communauté d'Agglomération à concentrer son action sur ces champs d'intervention prioritaires.

4. Des outils de planification à consolider

L'analyse met en évidence des fragilités dans les outils de planification stratégique. En particulier, la Communauté d'Agglomération ne dispose pas, à ce stade, d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) adopté, et d'un PLM, désormais obligatoire. Ils sont en cours d'élaboration.

Ce dernier document, qui doit structurer l'action publique en matière de déplacements, a pris du retard par rapport aux objectifs initiaux. La procédure interrompue en 2019, relancée en 2022, a, notamment, été prolongée par la nécessité de réaliser une évaluation environnementale, la mission régionale d'autorité environnementale ayant estimé que le projet initial ne présentait pas un niveau suffisant de précision, tant en termes d'objectifs que de trajectoires d'évolution.

Dans ce contexte, le PLM apparaît comme un outil déterminant pour l'avenir de la Politique communautaire.

Sa réussite suppose qu'il soit à la fois opérationnel, hiérarchisé, réaliste et compatible avec les documents de planification régionaux.

5. Des moyens en progression au service de la Politique de mobilité

La CRC relève que la Communauté d'Agglomération a engagé des moyens significatifs pour soutenir sa politique de mobilité. Le service dédié a été renforcé, passant à huit agents, afin de mieux accompagner la mise en œuvre des projets, et, notamment, en matière de mobilités actives.

Sur le plan financier, les dépenses engagées, sur la période 2021-2024, témoignent d'un effort réel, tant en fonctionnement qu'en investissement. Une part importante des dépenses de fonctionnement est consacrée au financement du réseau de bus du Grand Melun, tandis que, les investissements portent majoritairement sur le développement des liaisons douces, en particulier, les aménagements cyclables.

Ces moyens traduisent une volonté politique affirmée, mais leur efficacité dépendra de la capacité de la Communauté à structurer ses priorités et à en mesurer les résultats.

6. Une offre de mobilité encore inégalement performante

L'offre de transports collectifs, et, notamment, le réseau de bus, portée par l'Autorité Organisatrice des Mobilités, Île-de-France Mobilités et son délégataire, Transdev, constitue un élément structurant des déplacements au sein de l'agglomération. Si son maillage territorial est globalement satisfaisant, la CRC relève, néanmoins, plusieurs points de vigilance. La performance du service reste perfectible face à la concurrence de la voiture individuelle, certaines zones du territoire demeurant

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 077-217703941-20261105-DEL2661-DE

insuffisamment desservies, le suivi de la qualité de service, et, notamment, à travers les réclamations des usagers, apparaît, par ailleurs, insuffisamment structuré. De plus, la mise en accessibilité des points d'arrêt, bien qu'engagée, n'a pas connu de progression significative ces dernières années.

S'agissant des mobilités actives, la Communauté d'Agglomération dispose d'un réseau cyclable et d'un Schéma Directeur structurant. Le développement de l'usage du vélo reste encore limité, en raison, notamment, d'un manque de continuité des aménagements et d'un rythme de déploiement insuffisant au regard des objectifs fixés. L'absence d'outils d'évaluation et de suivi des usages constitue un frein à l'appréciation de l'efficacité des actions engagées.

Enfin, les nouvelles formes de mobilité, telles que le covoiturage ou l'autopartage, restent peu développées sur le territoire, tandis que, certains projets, comme la zone à faibles émissions – mobilité (ZFE-m), ont été suspendus dans l'attente d'une consolidation au niveau national.

7. Appréciation générale et enjeux pour la Communauté

Au terme de son analyse, la CRC souligne la qualité du diagnostic territorial, l'ambition du projet politique et l'effort consenti en matière de moyens. Elle met également en avant l'implication des élus dans le suivi des actions.

Cependant, elle relève un décalage entre les ambitions affichées et les réalisations concrètes, ainsi qu'une dépendance importante vis-à-vis des partenaires. Elle souligne également le caractère encore insuffisamment abouti des outils de planification et le risque que les actions engagées ne produisent pas, à l'horizon 2030, les effets attendus.

8. Recommandations et perspectives d'action

Dans ce contexte, la CRC formule trois recommandations principales qui visent à améliorer la performance de la politique de mobilité.

- Elle préconise d'abord de formaliser, avec les partenaires concernés, une analyse régulière des réclamations des usagers du réseau de bus, afin de renforcer le suivi de la qualité de service,
- Elle recommande, ensuite, d'engager des échanges avec les collectivités compétentes en matière de voirie pour accélérer la mise en accessibilité des points d'arrêt prioritaires,
- Enfin, elle invite la Communauté d'Agglomération à évaluer, de manière plus systématique, les résultats des actions menées en faveur du développement de l'usage du vélo.

Au-delà de ces recommandations, le rapport met en évidence des orientations structurantes pour l'action publique locale. Il apparaît nécessaire de finaliser le PLM en veillant à son caractère opérationnel et à sa cohérence avec les documents régionaux. La Communauté est également invitée à concentrer ses efforts sur les actions relevant de sa compétence directe, afin de garantir des résultats tangibles. Le renforcement du pilotage stratégique et de l'évaluation des politiques publiques constitue également un enjeu majeur, tout comme l'accélération de la mise en œuvre d'actions visibles et concrètes pour les usagers.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 077-217703941-20261105-DEL2661-DE

En conclusion, au terme de son rapport, la CRC met en lumière une politique de mobilité structurée et ambitieuse, encore en phase de consolidation. Elle souligne la nécessité pour la Communauté d'Agglomération de transformer ses orientations stratégiques en réalisations concrètes et mesurables, au bénéfice direct des habitants.

Le rapport constitue, à ce titre, un outil d'aide à la décision pour les élus communautaires, invitant à renforcer la cohérence de l'action publique, à prioriser les interventions et à accélérer la mise en œuvre des projets structurants.

En application des dispositions des articles L.243-6 et R.243-16 du Code des juridictions financières, ce rapport doit, désormais, être rendu public dès la tenue de la première réunion de l'Assemblée délibérante suivant sa réception et, au plus tard, dans un délai de deux mois suivant sa communication par la Chambre Régionale des Comptes.

Le Conseil communautaire a pris acte du rapport en sa séance du 29 juin 2026.

De plus, l'article L.243-9 du Code des juridictions financières dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'Assemblée délibérante, l'Ordonnateur de la collectivité territoriale ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même Assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes ».

Il prévoit ensuite que « ce rapport est communiqué à la Chambre Régionale des Comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le Président de la Chambre Régionale des Comptes devant la Conférence territoriale de l'action publique. Chaque Chambre Régionale des Comptes transmet cette synthèse à la Cour des Comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L.143-9 du Code des juridictions financières ».

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- DE PRENDRE ACTE du rapport comportant les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine - Cahier n°1 : Mobilités - pour les exercices 2021 et suivants, établi dans le cadre du contrôle n° 2025-000914 et de la tenue d'un débat au sein de l'assemblée.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
VU le Code des Juridictions Financières et, notamment, les articles L.243-1 à L.243-6, R.243-1 à R.243-21 ;
VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine (CAMVS) ;
VU la saisine du Bureau Communautaire dans sa séance du 17 juin 2026 ;
VU la délibération communautaire n°2026.4.71.198 ou le Conseil communautaire a pris acte du rapport en sa séance du 29 juin 2026.
CONSIDÉRANT que les Chambres Régionales des Comptes (CRC) exercent, à titre principal, sur les collectivités territoriales et leurs établissements publics, une triple compétence de jugement des comptes des Comptables Publics, d'examen de la gestion et de contrôle budgétaire ;

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 077-217703941-20261105-DEL2661-DE

CONSIDÉRANT qu'elles ont une mission d'évaluation des politiques publiques et des conditions de leur mise en œuvre au niveau local par leur contribution aux enquêtes thématiques diligentées par la Cour des Comptes ;
CONSIDÉRANT que, par courriers adressés le 10 mars 2025, le Président de la Chambre Régionale des Comptes d'Île-de-France a informé M. Franck Vernin, Président de la Communauté d'Agglomération et Ordonnateur en fonctions, depuis le 20 octobre 2023, ainsi que M. Louis Vogel, précédent Ordonnateur, le 17 mars 2025, de l'engagement d'une procédure de contrôle des comptes de la gestion de la CAMVS pour les exercices 2021 et suivants ;
CONSIDÉRANT que ce contrôle porte sur l'exercice du droit à la mobilité et s'inscrit dans le cadre d'une enquête commune à la Cour des Comptes et aux Chambres Régionales et territoriales des comptes ;
CONSIDÉRANT que l'analyse a été menée entre mars et juillet 2025 ;
CONSIDÉRANT que, sur la base des informations recueillies et de l'analyse menée, le Magistrat Rapporteur a eu un entretien de fin d'instruction avec Monsieur le Président le 17 juillet 2025 ;
CONSIDÉRANT qu'il s'en est suivie, la phase d'établissement du rapport d'observations provisoires de la CRC ;
CONSIDÉRANT que la chambre a adressé, le 30 juillet 2025, à Monsieur le Président, un rapport d'observations provisoires, confidentiel et non communicable, conformément aux articles R.243-3 et R.243-5 du Code des Juridictions Financières, et que, des extraits en ont été transmis, le même jour, aux tiers mis en cause, autres administrations et organismes concernés ;
CONSIDÉRANT que Monsieur le Président de la CAMVS a exercé son droit de réponse ;
CONSIDÉRANT que le rapport d'observations définitives a été arrêté par la CRC et officiellement notifié à la Communauté d'Agglomération, le 8 juin 2026 ;
CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions des articles L.243-6 et R.243-16 du Code des juridictions financières, ce rapport doit être rendu public dès la tenue de la première réunion de l'Assemblée délibérante suivant sa réception et, au plus tard, dans un délai de deux mois suivant sa communication par la Chambre Régionale des Comptes ;
CONSIDÉRANT que la transmission du rapport a donné lieu à débat en Conseil Communautaire le 29 juin 2026 ;
CONSIDÉRANT que, conformément à l'article R.243-16 du Code des Juridictions Financières, ce n'est qu'après la réunion du Conseil Communautaire que le rapport d'observations définitives, devient un document communicable à toute personne qui en fait la demande ;
CONSIDÉRANT de plus, que l'article L.243-9 du Code des juridictions financières dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'Assemblée délibérante, l'Ordonnateur de la collectivité territoriale ou le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même Assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes » ;
CONSIDÉRANT enfin que « ce rapport est communiqué à la Chambre Régionale des Comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués, que cette synthèse est présentée par le Président de la Chambre Régionale des Comptes devant la Conférence territoriale de l'action publique, et que chaque Chambre Régionale des Comptes transmet cette synthèse à la Cour des Comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 43-9 du Code des juridictions financières ».

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 077-217703941-20261105-DEL2661-DE

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, *à l'unanimité* :

- **PREND ACTE** du rapport comportant les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine - Cahier n°1 : Mobilités - pour les exercices 2021 et suivants, établi dans le cadre du contrôle n° 2025-000914 et de la tenue d'un débat au sein de l'assemblée.

Le 5 novembre 2026

Le Maire,

Françoise LEFEBVRE

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Rubelles, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois ne vaut pas acceptation de la décision mais décision implicite de rejet. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

S'applique ici, à l'égard de tout recours gracieux, l'article L231-4 du code des relations entre le public et l'administration : « Par dérogation à l'article L. 231-1, le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision de rejet : 1° Lorsque la demande ne tend pas à l'adoption d'une décision présentant le caractère d'une décision individuelle ; 2° Lorsque la demande ne s'inscrit pas dans une procédure prévue par un texte législatif ou réglementaire ou présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

Conseil municipal du 5 novembre 2026
Délibération n° 2026-61 – Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) sur la gestion de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine (CAMVS) - Cahier n°1 : mobilités - pour les exercices 2021 et suivants, établi dans le cadre du contrôle n°2025-000914